



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

N° Spécial

05 Octobre 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDCS du 05 Octobre 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS N° 2018-084	05.10.2018	Arrêté portant subdélégation de signature financière aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État des Programmes : - 104 « Intégration et accès à la nationalité française », - 129 « Coordination du travail gouvernemental, Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie », - 147 « Politique de la ville » ; - 157 « Handicap et dépendance », - 163 « Jeunesse et vie associative », - 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », - 183 « Protection maladie », - 219 « Sport », - 304 « Inclusion Sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire », - 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».	3
DDCS N° 2018-085	05.10.2018	Arrêté portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine	5

Arrêté DDCS n° 2018-084 du 05 octobre 2018 portant subdélégation de signature financière aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État des Programmes :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,
- 129 « Coordination du travail gouvernemental, Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie »,
- 147 « Politique de la ville » ;
- 157 « Handicap et dépendance »,
- 163 « Jeunesse et vie associative »,
- 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,
- 183 « Protection maladie »,
- 219 « Sport »,
- 304 « Inclusion Sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-SEINE PAR INTERIM**

- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté DDCS n°2010-001 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté DDCS n° 2010-002 du 30 juin 2010 portant affectation des agents à la Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de Madame Jocelyne MADEJ en qualité de Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et l'arrêté du 11 juillet 2016 la renouvelant dans ses fonctions ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la délégation de signature qui est conférée par l'arrêté PCPIIT n° 2018-55 du 1^{er} octobre 2018 à Madame Jocelyne MADEJ, Directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine par intérim, subdélégation est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État, dans les limites de leurs attributions,

- Pour le SECRETARIAT GENERAL à :

Monsieur Gauthier CAZOR, Attaché d'Administration Hors Classe de l'État ;
Madame Monique SETA, Secrétaire Administrative du Ministère des Affaires Sociales ;

- Pour le pôle « POLITIQUE DE LA VILLE ET ÉGALITÉ DES CHANCES » à :

Madame Peggy ROGERS, Attachée Principale d'Administration de l'État ;
Madame Muriel PLANCHER, Attachée d'Administration de l'État ;
Madame Véronique DENIZOT, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
Madame Aurore PAILLOUX, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
Madame Caroline JOLY, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;

- Pour le pôle « SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE » à :

Monsieur Pierre-Alexis LATOUR, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la constatation des achats et l'émission de titres de recettes ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, la délégation de signature visée à l'article premier du présent arrêté, sera exercée par le cadre chargé de l'intérim ;

ARTICLE 3 :

Sont exclues de cette délégation, les subventions d'investissement aux collectivités, aux associations et aux établissements publics, la signature des ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre ;

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les arrêtés attributifs de subvention imputés sur le titre 6 des budgets opérationnels de programme « Intégration et accès à la nationalité française » (104), « Handicap et dépendance » (157) et « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (177), dont le montant est supérieur à 150 000 euros ;

ARTICLE 4 :

L'arrêté DDCS n° 2016-075 du 16 septembre 2016 portant subdélégation de signature financière aux cadres de la Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine est abrogé ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, le Directeur régional des Finances Publiques de Paris et d'Ile-de-France et la Directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 octobre 2018

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale par intérim

Jocelyne MADEJ

Arrêté DDCS n° 2018-085 du 5 octobre 2018 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-SEINE PAR INTERIM

- VU le code du sport ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code du service national ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et au développement du territoire ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-641 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique (articles R120-1 à R120-11 du code du service national) ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le décret n° 2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

VU le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU l'arrêté DDCS n°2010-001 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté DDCS n° 2010-002 du 30 juin 2010 portant affectation des agents à la Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;
 VU l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de Madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et l'arrêté du 11 juillet 2016 la renouvelant dans ses fonctions ;
 VU l'arrêté DDCS n°2013-007 du 6 mars 2013 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;
 VU l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre ;
 VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
 VU l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, paru au journal officiel du 29 septembre 2018, portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
 VU l'arrêté PCPIIT n° 2018-54 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jocelyne MADEJ ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la délégation de signature qui est conférée par l'arrêté PCPIIT n° 2018-54 du 1^{er} octobre 2018 à Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Pierre-Alexis LATOUR, inspecteur de la jeunesse et des sports,
 à l'effet de signer ou viser dans le cadre des dispositions relatives aux sports :

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
Code du sport ; Décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 ;	1.1 - Les attributions et notifications de subventions de fonctionnement aux associations sportives ; 1.2 - La délivrance du récépissé de déclaration des personnes désirant exploiter un établissement mentionné à l'article L. 322-3 du code du sport ; 1.3 - La délivrance et le retrait de la carte professionnelle pour les personnes désirant exercer l'une des fonctions mentionnées au 1 ^{er} alinéa de l'article L 212-1 du Code du Sport ; 1.4 - Les mises en demeure prises en application du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 - notamment dans son article 4 - à toutes personnes exerçant une responsabilité dans un établissement mentionné à l'article L. 322-3 du code du sport ;

<p>Décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 ;</p> <p>Arrêté du 26 juin 1991.</p> <p>Décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013.</p> <p>Décret n° 2016-590 du 11 mai 2016 relatif à l'homologation des enceintes sportives accueillant des manifestations sportives ;</p> <p>Arrêté du 11 juin 1996 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives</p>	<p>1.5 - Les octrois et les retraits d'agrément aux associations sportives en application de l'article L. 121-4 du code du sport ;</p> <p>1.6 - Les autorisations aux personnels titulaires du diplôme mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 1991 de surveiller un établissement de baignade d'accès payant ;</p> <p>1.7 - Les avis relatifs aux propositions d'attribution des médailles de bronze, d'argent et d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Les notifications d'attribution de refus des médailles de bronze, d'argent et d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. L'établissement et l'envoi des diplômes des médailles d'or et d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif aux récipiendaires ;</p> <p>1.8- La signature des procès-verbaux des sous-commissions pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public et accueillant des manifestations sportives ;</p> <p>1.9 - Au titre des dispositions générales : Tous actes, décisions et pièces administratives, courriers, à l'exception de ceux visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.</p>
---	--

- Monsieur Pierre-Alexis LATOUR, inspecteur de la jeunesse et des sports,
à l'effet de signer ou viser dans le cadre des dispositions relatives au Centre National du Développement du Sport :

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
<p>Décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du CNDS ;</p> <p>Article R411-16 du Code du sport ;</p> <p>Règlement intérieur de la commission territoriale du CNDS Île-de-France.</p>	<p>2.1 - Au titre de la part territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La diffusion vers les comités départementaux et les clubs sportifs des orientations générales du CNDS et leurs déclinaisons dans les propositions des ligues et fédérations sportives ; - L'avis sur les affectations des aides et les notifications d'attribution ou de refus de subventions au mouvement sportif ; <p>2.2 - Au titre des subventions d'équipement sportif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'instruction des demandes de subventions d'équipements et la délivrance de l'accusé de réception des dossiers d'équipement complets et éligibles ; <p>2.3 - Transmissions à l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièce comptable lié à l'instruction des dossiers de demande de subvention, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général du CNDS ;

- Monsieur Pierre-Alexis LATOUR, inspecteur de la jeunesse et des sports,

à l'effet de signer ou viser dans le cadre des dispositions relatives à la jeunesse, à la vie associative et à l'éducation populaire :

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
<p>Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;</p> <p>Code de la santé publique et notamment ses articles R2324-10 à 2324-15 ;</p> <p>Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ; Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs ; Arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement ;</p> <p>Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat</p> <p>Code du service national (articles R120-1 à R121-35). Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et Décret n° 2016-137 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif</p>	<p>3.1 - les attributions et notifications de subventions (y compris les décisions d'attribution et de retrait des postes FONJEP) aux associations socio-éducatives, d'éducation populaire et aux associations organisatrices de centres de vacances ;</p> <p>3.2 - Les actes prévus à l'article R. 2324-11 du code de la santé publique ;</p> <p>3.3 - La délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration des accueils collectifs de mineurs prévus à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>3.4 - Les injonctions prévues à l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles adressées à toute personne exerçant une responsabilité dans l'accueil de mineurs ou exploitant des locaux d'accueil collectif de mineurs prévu à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>3.5 - Les octrois et les retraits d'agréments aux associations "Jeunesse - Education Populaire" établis en application du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;</p> <p>3.6 - Les agréments des associations et organismes à but non lucratif, habilités à domicilier et apporter leur concours pour l'ensemble des demandes concernées ;</p> <p>3.7 - Au titre des associations : Tous actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations, dans la limite des attributions dévolues à cette direction ;</p> <p>3.8 – Au titre du service civique : Tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par les articles R120-9 et 121-35 du Code du service national portant déconcentration de signature en matière d'agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif.</p>

- Madame Peggy ROGERS, attachée principale d'administration de l'État,
- Madame Muriel PLANCHER, attachée d'administration de l'État,

- Madame Véronique DENIZOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
 - Madame Aurore PAILLOUX, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
 - Madame Caroline JOLY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- à l'effet de signer ou viser dans le cadre des dispositions relatives à la politique de la ville, à l'égalité des chances, à la prévention de l'exclusion et l'intégration, à la protection des majeurs et mineurs vulnérables et au Handicap :

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
<p>Articles L131-1 à L134-10 du Code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>Articles L-861-10, R-861-22, R-861-23 et R-861-24 du code de la Sécurité Sociale ;</p> <p>Articles R 815-2, R 815-10 et R 815-78 du Code de la Sécurité Sociale ;</p> <p>Articles L472-1 à 4 du Code de l'action sociale et des familles ; Décret 2008-1553 du 31 décembre 2008 ; Décret 2016-1898 du 27 décembre 2016 ; articles D472-5 à D472-6 du Code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>Articles L313-1 à L313-10 ; L314-1 et L314-2 du Code de l'action sociale et des familles Articles L351-1 ; L331-1 à L331-9 ; L313-13 et 14 du Code de l'action sociale et des familles ; Articles L 215-4 et R 214-14 du Code de l'action sociale et des</p>	<p>4.1- Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'Etat ;</p> <p>4.2 – Recours devant les juridictions d'aide sociale et notification des décisions prises après examen en commission départementale d'aide sociale (CDAS).</p> <p>4.3 - Décisions sur les demandes de remise ou de réduction de dette relative aux prestations de la protection complémentaire en matière de santé versées à tort.</p> <p>4.4 - Attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) à des assurés du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat et notification des décisions prises.</p> <p>4.5 - Au titre de la protection juridique des majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ; - la délivrance des agréments aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales en tant que personnes physiques ; - la mise en place de la commission départementale d'agrément ; - le conventionnement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, personnes physiques, relatif à leur rémunération relevant de la part Etat ; - les arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation des services mandataires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ; - les décisions d'attribution des acomptes prévisionnels versés avant la réalisation de la campagne budgétaire aux services mandataires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ; - le contrôle et l'approbation des documents budgétaires et des délibérations de ces mêmes services ; - la signature des conventions annuelles d'objectifs dans le cadre de l'information et du soutien aux tuteurs familiaux ; - l'exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoir d'injonctions ; <p>4.6 - Au titre des droits des personnes handicapées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délivrance des cartes de stationnement aux personnes

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
<p>familles ;</p> <p>Articles R241-20-1 et R241-21 du Code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>Articles L224-1 et suivants ; Article L224-9 et L225-1 du Code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>Articles L7124-1 à 35 du Code du travail et R7124-1 à 38 du Code du travail ;</p> <p>Décret 2012-1153 et Arrêté du 28 juin 2013 ;</p> <p>L252-2 et L264-6 à 10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.</p>	<p>handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité</p> <p>et des victimes de guerre et décisions de refus de délivrance ;</p> <p>- délivrance de la carte mobilité inclusion aux personnes morales et décisions de refus de délivrance de ce document ;</p> <p>4.7- Au titre de la tutelle des pupilles de l'Etat :</p> <p>- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat ;</p> <p>- Actes d'administration des deniers des pupilles ;</p> <p>- Décisions de placement en vue d'adoption ;</p> <p>4.8 - Au titre de la protection des mineurs et de la commission des enfants du spectacle :</p> <p>- convocation de la commission ;</p> <p>- octroi et retrait de l'autorisation individuelle par l'autorité administrative sur avis conforme de la commission ;</p> <p>- décision tacite en l'absence de réponse dans un délai d'un mois ;</p> <p>4.9 - La délivrance des agréments des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;</p> <p>4.10 - Les agréments des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et apporter leur concours pour l'ensemble des demandes concernées ;</p> <p>4.11 – les agréments relatifs aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;</p> <p>4.12 - Au titre des dispositions générales Tous actes, décisions et pièces administratives à l'exception de ceux visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.</p>

- Madame Mélanie GIRAUD, attachée principale territoriale ;

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
	<p>5. - Tous actes, décisions, pièces et courriers afférents aux activités de la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exception de ceux visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté</p>

- Monsieur Gauthier CAZOR, attaché d'administration hors classe de l'État, à l'effet de signer ou viser dans le cadre des dispositions générales :

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
<p>Décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992 ;</p> <p>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié et arrêté du 4 août 2004.</p>	<p>6.1 - Les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement du service et notamment les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine conformément aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 ;</p> <p>6.2 - Les actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire ;</p> <p>6.3 - Les décisions relatives à la gestion des comités médicaux et commissions de réforme ;</p> <p>6.4 - Tous actes, décisions et pièces administratives à l'exception de ceux visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.</p>

ARTICLE 2 :

Restent réservés à la signature de la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine par intérim, les actes et décisions suivants :

- Les projets éducatifs territoriaux (PEdT) prévus en application du décret n°2013-707 du 2 août 2013 et du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;
- La signature d'un avenant s'agissant des organisations qui juxtaposent des temps scolaires à quatre jours et à quatre jours et demi, afin que le PEdT ne concerne que les écoles ayant conservé une organisation du temps scolaire sur 9 ou 8 demi-journées et 5 matinées ;
- La signature des conventions portant « Charte qualité Plan Mercredi » rattachées aux PEdT ;
- les décisions et notifications relatives aux demandes de subvention déposées au titre du Fonds de développement de la vie associative innovation et fonctionnement (FDVA II) ;

- Tous actes, décisions, pièces et courriers relatifs aux personnels de direction des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, en poste dans le département des Hauts-de-Seine et notamment l'attribution de la prime de fonctions et de résultats des corps et emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soin de la fonction publique hospitalière ;

- En application de l'arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret du 11 février 2016, tous actes et décisions relatifs aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, y compris toutes les décisions individuelles.

ARTICLE 3 :

Restent réservés à la signature du préfet des Hauts-de-Seine, les actes et décisions suivants :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- circulaires aux maires ;
- nominations des membres des comités, conseils et commissions ;

- décisions de principe et correspondance adressées aux autorités consulaires et diplomatiques étrangères ;
- mesures de suspension d'exercice ou d'interdiction d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils mentionnés à l'article L. 227-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- décisions d'opposition à l'ouverture et décision de fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques et sportives en application de l'article L. 322-5 du Code du sport ;
- mesures d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du Code du sport et décisions de cessation d'activité des personnes exerçant en méconnaissance des dispositions du I des articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code du sport, en application de l'article L. 212-13 du Code du sport.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, la délégation de signature visée à l'article premier du présent arrêté, sera exercée par le cadre chargé de l'intérim.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DDCS 2018-001 du 8 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 octobre 2018

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale par intérim

Jocelyne MADEJ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>